



LOISIR ET SPORT  
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

# POLITIQUE DE VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

Révision tous les trois ans ou au besoin

Adoption conseil d'administration  
11 février 2025  
Résolution # 3150-22

Modification conseil d'administration  
X mois 202X  
Résolution # XXXX-XX



# Table des matières

<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>4</b>
POLITIQUES ASSOCIÉES .....	4
CONTACT .....	4
MODIFICATION DE LA POLITIQUE.....	4
<b>OBJECTIFS</b> .....	<b>5</b>
<b>DÉFINITIONS GÉNÉRALES</b> .....	<b>5</b>
<b>APPLICATION</b> .....	<b>5</b>
<b>RÔLES ET RESPONSABILITÉS</b> .....	<b>6</b>
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	6
LE COMITÉ DE RESSOURCES HUMAINES.....	6
LA DIRECTION GÉNÉRALE.....	6
LES MEMBRES DU PERSONNEL, LES BÉNÉVOLES ET LES STAGIAIRES.....	6
<b>CRITÈRES DE FILTRAGE</b> .....	<b>6</b>
CATÉGORIE A .....	7
CATÉGORIE B .....	8
<b>PROCÉDURES DE FONCTIONNEMENT ET FRÉQUENCE DES VÉRIFICATIONS</b> .....	<b>8</b>
VÉRIFICATION À L'EMBAUCHE OU EN DÉBUT D'IMPLICATION.....	8
FRÉQUENCE DE VÉRIFICATION.....	9
CHANGEMENT DE LA SITUATION EN COURS D'EMPLOI OU D'IMPLICATION.....	9
<b>SOURCES</b> .....	<b>11</b>
<b>ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE CONSENTEMENT À LA RECHERCHE D'ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES POUR UN INDIVIDU</b> .....	<b>12</b>
<b>ANNEXE 2 : FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE NON-CHANGEMENT DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES</b> .....	<b>14</b>

## Préambule

Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue (LSAT) est un organisme sans but lucratif qui œuvre dans le domaine du sport amateur et du loisir. Il souhaite faire la différence dans l'atteinte d'une meilleure qualité de vie de la population en stimulant le développement ainsi que la pratique du loisir, du sport, du plein air et de l'activité physique tout en favorisant l'adoption de saines habitudes de vie, et ce, en collaboration avec ses partenaires et en respect des réalités de la région.

Il n'est toutefois pas à l'abri et est confronté à des situations où des membres du personnel, du conseil d'administration ou des bénévoles peuvent être mis en cause en regard de problèmes d'agressions sexuelles, de fraude ou d'actes de violence par exemple.

Afin de protéger l'intérêt et l'intégrité des personnes vulnérables, en particulier les personnes mineures, LSAT met en place la présente Politique de vérification des antécédents judiciaires. De plus, cette Politique vise le respect des bonnes pratiques de gouvernance telles qu'énoncées par le Code de gouvernance des organismes à but non lucratif (OBNL) québécois de sport et de loisir du ministère de l'Éducation du Québec<sup>1</sup>.

### Politiques associées

- LSAT09 - Politique de protection de l'intégrité.
- LSAT10 - Politique de gestion de travail.
- LSAT14 - Code de conduite général.
- LSAT07 - Code éthique des administratrices et administrateurs.
- LSAT06 - Politique de gestion des risques.

### Contact

Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant notre Politique de vérification des antécédents judiciaires, veuillez communiquer avec Daniel Asselin, direction générale au [dasselin@ulsat.qc.ca](mailto:dasselin@ulsat.qc.ca)

### Modification de la Politique

LSAT se réserve le droit de modifier cette Politique à tout moment, en respect des lois en vigueur.

---

<sup>1</sup> [Code de gouvernance des organismes à but non lucratif \(OBNL\) québécois de sport et de loisir | Ministère de l'Éducation et ministère de l'Enseignement supérieur](#)

## Objectifs

Les dispositions de la présente Politique mise en place par LSAT ont pour objet :

- D'édicter des principes directeurs et des modalités quant à la vérification des antécédents judiciaires du personnel, des bénévoles et des membres du conseil d'administration;
- De préserver la sécurité et l'intégrité des personnes vulnérables en s'assurant que les personnes œuvrant auprès de celles-ci ou étant régulièrement en contact avec elles n'ont pas d'antécédents judiciaires en lien avec les fonctions exercées au sein de LSAT;
- De protéger les droits fondamentaux des personnes dont les antécédents judiciaires sont vérifiés, tels qu'énoncés dans la *Charte des droits et libertés de la personne* (L.R.Q., c. C-12).

## Définitions générales

Aux fins de l'application de la présente Politique, nous entendons par :

- **Antécédents judiciaires** : infractions criminelles ou pénales pour lesquelles une personne a été reconnue coupable, sauf si un pardon a été obtenu. De plus, les antécédents judiciaires comprennent les accusations encore pendantes pour une infraction criminelle ou pénale. On dit qu'une affaire est « pendante » lorsqu'un tribunal a été saisi et que la cause n'a pas encore jugé. Elle est « pendante » jusqu'à ce que (selon le cas) le jugement ou l'arrêt soit prononcé;
- **Personne vulnérable** : personne qui, en raison de son âge, d'une déficience ou d'autres circonstances temporaires ou permanentes : a) est en position de dépendance par rapport à d'autres personnes; b) soit elle court un risque d'abus ou d'agression plus élevé que la population en général de la part d'une personne en position d'autorité ou de confiance par rapport à elle (*Loi sur le casier judiciaire*, L.R.C. 1985, c. C-47, art. 6.3).

## Application

La présente Politique s'applique à toute personne œuvrant ou étant appelée à œuvrer directement auprès de personnes vulnérables ou occupe une position permettant l'accès aux fonds de l'organisation<sup>2</sup>. Ces personnes peuvent être membres du conseil d'administration, du personnel, bénévoles ou stagiaires, et les vérifications se feront dans les circonstances suivantes<sup>3</sup> :

---

<sup>2</sup> À la discrétion de l'organisation.

<sup>3</sup> Selon la discussion avec M. Benjamin Robinson, du ministère de l'Éducation, en mars 2023, comme les URLS ne sont pas soumises à l'entente ministérielle au sujet des antécédents judiciaires, c'est à leur discrétion de faire des vérifications d'antécédents plus sévères que ce qui est normalement exigé. Seules les personnes en contact avec des personnes vulnérables devraient faire l'objet d'une vérification des antécédents (sauf dans le cas des Jeux du Québec ou Secondaire en spectacle, car les vérifications passent par les fédérations et les établissements scolaires). On doit vérifier les antécédents de façon régulière afin de protéger les personnes vulnérables et d'éviter qu'un individu camoufle un changement de situation.

- Avant l'embauche, le début de leur implication bénévole ou le début de leur mandat sur le conseil d'administration;
- En cours d'emploi et pour toute personne qui œuvre auprès de personnes mineures ou qui est régulièrement en contact avec eux;
- En cas de motifs raisonnables;
- À la suite d'un changement relatif aux antécédents judiciaires;
- Lors des contrats de service ou à la suite d'une entente avec un tiers.

## Rôles et responsabilités

### Le conseil d'administration

- Assume la responsabilité de la Politique;
- Désigne les personnes responsables de l'application de la Politique par le comité de ressources humaines.

### Le comité de ressources humaines

- Applique la Politique auprès de la Direction générale et soutient la direction pour son application auprès du personnel salarié, des personnes bénévoles et des stagiaires;
- Évalue le maintien ou la fin de la collaboration avec un individu lorsque celui-ci apprend qu'une personne impliquée ou à l'emploi de LSAT possède des antécédents judiciaires semblables à ceux décrits aux **critères de filtration (voir p.4)**.

### La Direction générale

- Informe le personnel sur la Politique;
- Applique la Politique auprès des membres du conseil d'administration, du personnel salarié, des personnes bénévoles et des stagiaires;
- Effectue les vérifications d'antécédents judiciaires;
- Fait remplir annuellement le **Formulaire de déclaration de non-changement des antécédents judiciaires** aux personnes concernées.

### Les membres du personnel, les bénévoles et les stagiaires

- Se soumettent à la vérification des antécédents judiciaires lorsque nécessaire;
- Avisent la Direction générale de tout changement à leur situation regardant les antécédents judiciaires.

## Critères de filtrage

Les critères de filtrage sont établis à partir d'une analyse de risques, conformément à la **Politique d'évaluation et de gestion des risques**.

### **Piste de réflexion sur les critères de filtrages**

Comme mentionné précédemment, les URLS ne sont pas soumises à l'entente ministérielle au sujet des antécédents judiciaires, c'est à leur discrétion de faire des vérifications d'antécédents plus sévères que ce qui est normalement exigé (soit seulement les personnes directement en contact avec des personnes vulnérables). C'est donc par une analyse de risques que l'organisation pourra déterminer quels postes seront assujettis à quelle catégorie de vérification selon le niveau de risque que l'organisation est prête à assumer.

Par exemple, une organisation voulant montrer patte blanche et étant très averse au risque pourrait décider, à la suite de son analyse de risques, que tout le monde, peu importe le poste, fait partie de la catégorie A et doit faire une vérification complète des antécédents judiciaires. L'organisation assumera donc des frais supplémentaires afin de vérifier les membres du personnel et les bénévoles qui ne sont pas directement en contact avec des personnes vulnérables dans le cadre de leur fonction.

Une autre organisation pourrait décider, après une analyse de risques, que seuls les individus qui seront en contact avec des personnes vulnérables fera partie de la catégorie A et qu'aucune autre catégorie de filtrage ne sera mise en place (suppression de la catégorie B), car elle juge que les politiques financières, la présence d'un comité d'audit et la vérification comptable de fin d'année sont des garde-fous suffisants.

### Catégorie A

Sont vérifiés les antécédents judiciaires des personnes œuvrant auprès d'une clientèle vulnérable liés à des :

- Infractions à caractère sexuel;
- Infractions liées à la violence;
- Infractions de vol et de fraude;
- Infractions liées aux drogues et aux stupéfiants.

Il s'agit d'une vérification des informations de police (vérification de casier judiciaire) ainsi que d'une vérification pour savoir si la personne fait l'objet d'une suspension de casier judiciaire (réhabilitation) relativement à des infractions d'ordre sexuel.

Cette catégorie s'applique à toute personne qui travaille ou qui s'implique directement auprès de personnes vulnérables à l'intérieur de ses fonctions à LSAT, en dehors des programmes où les vérifications sont déjà effectuées par d'autres organisations (fédérations sportives, clubs sportifs, établissements scolaires, etc.)<sup>4</sup>. Le but d'une vérification des antécédents judiciaires de catégorie A est de déterminer si la personne visée représente un danger envers les personnes, considérées vulnérables ou non, qui sont en contact avec l'organisation.

---

<sup>4</sup> La vérification des antécédents judiciaires des personnes œuvrant auprès d'une clientèle vulnérable se fait par la Sûreté du Québec ou par une firme accréditée par la GRC.

### Liste des postes assujettis

Conseillers et conseillères responsables des dossiers en sport, loisir culturel, camps de jour et activité physique.

### Catégorie B

Sont vérifiés les antécédents judiciaires liés à :

- Infractions de vol et de fraude<sup>5</sup>.

Cette catégorie s'applique aux membres du comité d'audit du conseil d'administration. Le but d'une vérification des antécédents judiciaires de catégorie B est de déterminer si les antécédents peuvent jeter des doutes sur l'intégrité de la personne visée en ce qui a trait à la gestion des fonds de l'organisation.

### Liste des postes assujettis

Trésorerie

Présidence

Responsables de la comptabilité

Direction générale

## Procédures de fonctionnement et fréquence des vérifications

### Vérification à l'embauche ou en début d'implication

La vérification des antécédents judiciaires se fait dès la première demande d'emploi, de collaboration ou d'implication présentée à LSAT selon la catégorie à laquelle la personne appartient.

Lors de l'embauche, de l'affiliation ou d'une demande de collaboration, toute personne identifiée à la section **Application** s'engage à remplir le **Formulaire de recherche sur les antécédents judiciaires pour un individu** (annexe 1) afin d'autoriser LSAT à effectuer elle-même ou par l'entremise d'un mandataire, une firme externe, la vérification de ses antécédents judiciaires. Cette autorisation permet à LSAT de procéder en tout temps à la révision de la vérification des antécédents judiciaires<sup>6</sup>.

Si une candidate ou un candidat à une position rémunérée ou non, nécessitant cette vérification, reçoit une réponse positive à une demande de vérification des antécédents judiciaires (catégorie A ou B), sa demande d'emploi, de collaboration ou d'affiliation est stoppée pour analyse. Le comité de ressources humaines et la Direction générale, convoque celui-ci pour l'audition de son cas sous forme d'une rencontre à huis clos. Plusieurs éléments seront pris en compte dans le choix de continuer ou non le processus : le crime commis<sup>7</sup>, le délai écoulé depuis les faits et le fait que le candidat l'ait mentionné ou non au

<sup>5</sup> La vérification du type de condamnation se fait par le plumeur criminel provincial qui permet d'obtenir certaines informations sur les antécédents judiciaires d'une personne pour les infractions commises sur un territoire donné. Ces données sont du domaine public, mais prennent du temps. Pour les infractions commises au Québec, le service est gratuit par les postes de consultation disponibles dans les palais de justice du Québec ou à faible coût par les plumeurs en ligne. [Consulter un dossier judiciaire | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#). Les agences de vérification d'antécédents peuvent offrir des services de vérifications des plumeurs dans l'ensemble du Canada.

<sup>6</sup> Certaines organisations sportives, comme la [Fédération québécoise des sports cyclistes](#), facturent une partie ou la totalité des frais de vérification des antécédents judiciaires aux individus concernés. Pour ce qui est des bénévoles directement impliqués auprès de personnes vulnérables, la [Sûreté du Québec](#) fournit gratuitement la vérification des antécédents judiciaires et peut établir des protocoles d'ententes avec les OBNL pour effectuer ces vérifications à peu de frais.

<sup>7</sup> Il est possible de connaître la teneur des condamnations par les plumeurs en ligne à petit prix [Les Plumeurs | SOQUJ](#)



préalable. Dans certaines situations, le processus d'embauche ou d'implication pourra être maintenu sous réserve que la personne présente une demande de pardon.

Dans le cas d'une personne œuvrant auprès de personnes vulnérables, pour un crime de nature sexuelle pardonné ou non, la candidature ou la demande d'implication sera rejetée *de facto*.

### Fréquence de vérification

La vérification est faite au moins tous les deux (2) ans<sup>8</sup>.

Entre les vérifications, les personnes doivent fournir annuellement un **Formulaire de déclaration de non-changement des antécédents judiciaires** (annexe 2).

#### **Piste de réflexion sur la fréquence de vérification**

Les URLS peuvent collaborer avec d'autres organisations pour obtenir une copie des résultats des vérifications d'antécédents si une personne salariée ou non occupe une position dans une autre organisation nécessitant une telle vérification. Encore une fois, cela dépend de leur tolérance aux risques et doit faire l'objet d'une analyse en conseil d'administration.

Par exemple, une URLS pourrait accepter qu'un membre du conseil d'administration à l'emploi d'un club sportif transmette, par le club, ses résultats de vérifications des antécédents si ceux-ci sont toujours valides (moins de deux ans), et remplir le **Formulaire de déclaration de non-changement des antécédents judiciaires**. La version originale papier ou numérique des résultats de l'enquête devra être transmise à LSAT.

### Changement de la situation en cours d'emploi ou d'implication

Lorsqu'il est porté à la connaissance de LSAT qu'un membre du conseil d'administration, un membre du personnel, stagiaire ou bénévole œuvrant auprès de personnes vulnérables, possède des antécédents judiciaires, LSAT devra évaluer si l'organisation annule ou maintient le lien (d'emploi, de collaboration, d'implication, etc.) avec cet individu. Pour ce faire, le comité convoque celui-ci pour l'audition de son cas sous forme d'une rencontre à huis clos pour évaluer la marche à suivre dans ce cas selon le crime commis;

En outre, lorsqu'il s'agit d'une personne rémunérée, la Direction générale de LSAT, à titre d'employeur, peut la suspendre avec solde pendant la durée de l'analyse de son dossier, et ce, jusqu'à la prise d'une décision finale. Un avis écrit doit être donné à la personne suspendue. L'avis contiendra le motif de la suspension, sa durée et la date où il pourra faire valoir son point de vue devant la personne désignée pour étudier son dossier.

En cas de maintien, le comité peut imposer des conditions particulières à l'individu concerné. Ces conditions peuvent être de différentes natures. À titre d'exemple, le comité peut demander que la personne s'engage à présenter une demande de pardon si elle y est

---

<sup>8</sup> Selon la discussion avec M<sup>me</sup> Isabelle Henry, du ministère de l'Éducation, en février 2023, il est recommandé de refaire la vérification tous les trois ans. Cependant, certains organismes ou programmes, par exemple les Jeux du Québec et Secondaire en spectacle, demandent une vérification biennale.

admissible. Le comité peut également imposer des mesures d'encadrement ou de surveillance qui garantiront la protection des personnes vulnérables. Le non-respect des conditions imposées par le comité entraînera la révocation du lien avec LSAT.

Une copie du formulaire dûment complété ainsi que du résultat de la vérification des antécédents judiciaires est versée au dossier de la personne concernée. Ce dossier est conservé sous clé dans un endroit approprié dont l'accès est limité.

Les renseignements personnels obtenus tout au long de la vérification des antécédents judiciaires ne sont utilisés qu'à la seule fin de déterminer l'affiliation d'un membre ou le maintien d'une personne dans son emploi ou au titre de bénévole. Dans toute autre circonstance, le consentement de la personne concernée est requis avant de pouvoir communiquer ces renseignements à quiconque.

Les documents relatifs à la vérification des antécédents judiciaires sont conservés au dossier de la personne concernée pour une période maximale de trois ans après la cessation de l'affiliation ou après la cessation de l'emploi ou du bénévolat. Toutes les mesures raisonnables pour en assurer la confidentialité sont prises.

## Sources

Cette Politique a été réalisée à l'aide des documents suivants :

Centre de services scolaires de Lac-Abitibi (2017). Politique de vérification des antécédents judiciaires [PDF]. Repéré sur [Politique relative à la vérification des antécédents judiciaires \(csdla.qc.ca\)](https://www.csdla.qc.ca).

Fédération québécoise des sports cyclistes (s.d.). Politique de vérifications des antécédents judiciaires [PDF]. Repéré sur [Politique de vérifications des antécédents judiciaires - Entraîneurs - Fédération québécoise des sports cyclistes \(fqsc.net\)](https://www.fqsc.net).

Henry, I. (2023, février) Communication personnelle [communication téléphonique]. Direction de la sécurité dans le loisir et le sport, Secteur Loisir et Sport. Ministère de l'Éducation.

Regroupement Loisir et Sport du Québec (s.d.). Guide de politiques sur la gouvernance d'un OSBL [PDF]. Repéré sur [recueil\\_politique\\_et\\_gouvernance\\_0.pdf \(skidefondquebec.ca\)](https://www.skidefondquebec.ca).

Robinson, B. (2023, mars). Communication personnelle [communication téléphonique]. Responsable du programme de financement PAFURS. Secteur Loisir et Sport. Ministère de l'Éducation.

**ANNEXE 1 : Formulaire de consentement à la recherche d'antécédents judiciaires pour un individu**

Demandé par : LSAT

Informations recherchées sur :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date naissance (obligatoire) (AA-MM-JJ) :

\_\_\_\_\_

Pour les infractions suivantes :

- Infractions à caractère sexuel;
- Infractions liées à la violence;
- Infractions de vol et de fraude;
- Infractions liées aux drogues et aux stupéfiants.

Dernières adresses postales connues (dix dernières années; joindre une page en annexe lorsque nécessaire) :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Poste envisagé au sein de l'organisme :

\_\_\_\_\_

## Consentement

Aux fins du présent formulaire, constitue un « antécédent judiciaire » : une infraction criminelle ou pénale commise au Québec pour laquelle un individu a été reconnu coupable, sauf si un pardon a été obtenu.

Est également visée par cette définition : une accusation encore pendante, pour une infraction criminelle ou pénale commise au Québec.

Ainsi, par la présente, j'autorise LSAT et ses mandataires, firmes de vérification des antécédents judiciaires, à procéder à la vérification de mes antécédents judiciaires et à inscrire à mon dossier ceux qui ont ou pourraient avoir un lien avec mes activités au sein de LSAT. L'autorisation ci-dessus permet à LSAT et ses mandataires de procéder en tout temps à la révision de la vérification de mes antécédents judiciaires.

Signature de l'individu :

\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**ANNEXE 2 : Formulaire de déclaration de non-changement  
des antécédents judiciaires**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date naissance (obligatoire) (AA-MM-JJ) :

\_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

En signant le présent document, j'atteste qu'il n'y a eu aucun changement à mon casier judiciaire depuis la dernière fois que j'ai soumis à (organisation) \_\_\_\_\_, des renseignements dans le cadre d'une vérification d'antécédents judiciaires pour les infractions s'apparentant aux critères de filtration de LSAT.

J'atteste que cette vérification d'antécédents judiciaires a été reçue il y a moins de deux ans, le (date) \_\_\_\_\_.

J'atteste également qu'il n'y a aucune accusation ni de mandat en suspens à des infractions en lien avec les critères de filtration de LSAT.

J'atteste que toute vérification accrue de mes antécédents judiciaires que j'obtiendrais ou soumettrais aujourd'hui ne serait pas différente de la dernière vérification de mes antécédents judiciaires que j'ai soumis à (organisation) \_\_\_\_\_, par le passé. Je comprends que s'il y a eu des changements, ou si je soupçonne qu'il y a eu des changements, il est de ma responsabilité d'en aviser LSAT afin d'effectuer une nouvelle vérification de mes antécédents judiciaires.

Je reconnais que s'il y a eu des changements dans mes antécédents judiciaires, sans en aviser LSAT ni de faire une nouvelle vérification des antécédents judiciaires, je m'expose à des mesures disciplinaires et/ou au retrait de mes responsabilités et privilèges chez LSAT.

Signature de l'individu :

\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_